



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3060

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que de nombreuses associations de handicapés souhaitent l'élaboration d'une loi d'orientation en faveur des handicapés. Il demande donc au ministre quelles sont ses intentions quant à cette revendication.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées a été adoptée, par un vote unanime des parlementaires, avec le plein accord des associations de handicapés ; elle est depuis lors la charte sur laquelle se fondent toutes leurs actions. Elle proclame le droit des handicapés aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi, à la garantie d'un minimum de ressources, à l'intégration sociale et met en place les dispositions nécessaires à leur réalisation effective. La loi du 10 juillet 1987 a quant à elle simplifié et modernisé le dispositif d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail. Afin de concilier cette obligation avec les réalités économiques des entreprises, la loi leur offre des modalités diversifiées allant de l'emploi direct à la sous-traitance confiée à des établissements de travail protégé, de la mise en œuvre de plans pluriannuels prévoyant des actions de formation en faveur de leurs travailleurs handicapés à la participation à un fond pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. La loi d'orientation de 1975 et la loi renouée sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés offrant un cadre cohérent qui permet de mener une politique active en faveur de l'ensemble des personnes handicapées, le Gouvernement n'envisage donc pas une réforme profonde de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3060

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2644